

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 novembre 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-neuvième session
Points 14, 34 et 35 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Culture de paix

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Lettre datée du 25 novembre 2024, adressée au Secrétaire général
et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des questions auxquelles s'intéresse le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies. Le Groupe a tenu une réunion ministérielle extraordinaire le 25 novembre 2024 afin d'examiner les derniers développements au Moyen-Orient et l'agression israélienne en cours contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement dans la bande de Gaza, ainsi que contre le peuple libanais et l'ensemble de la région.

À cet égard, j'ai le plaisir de vous transmettre la déclaration politique adoptée à cette occasion (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 14, 34 et 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République bolivarienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Samuel **Moncada**



Annexe à la lettre datée du 25 novembre 2024 adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration politique adoptée lors de la réunion ministérielle extraordinaire sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient

1. Nous, représentantes et représentants de la République algérienne démocratique et populaire, du Bélarus, de la Bolivie, de la Chine, de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, de la Guinée équatoriale, de l'Érythrée, de la République islamique d'Iran, de la République démocratique populaire lao, du Mali, du Nicaragua, de l'État de Palestine, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, de la République arabe syrienne, de l'Ouganda, du Venezuela et du Zimbabwe, membres du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, nous sommes réunis virtuellement, au niveau ministériel, et dans le cadre des activités que nous menons respectivement à l'échelle nationale et internationale pour célébrer la « Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien », afin d'étudier les derniers développements au Moyen-Orient et l'agression israélienne en cours contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement dans la bande de Gaza, ainsi que contre le peuple libanais et l'ensemble de la région, et d'examiner les moyens de faire avancer avec efficacité la juste cause de la Palestine en ce moment charnière.
2. Nous rappelons les déclarations politiques adoptées précédemment par le Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, ainsi que les positions décrites dans les déclarations et communiqués conjoints qui ont été publiés, en particulier au cours de l'année écoulée, en rapport avec la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine.
3. Nous prenons note avec la plus grande inquiétude de l'exposé présenté par la Ministre d'État des affaires étrangères de la Palestine et des compatriotes à l'étranger, Varsen Aghabekian, qui a décrit la gravité de la situation sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé, et réitérons nos condoléances aux familles et aux proches de toutes et tous les civils innocents qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés depuis le début de la dernière spirale de violence, de mort et de destruction, des plus regrettable, qui s'est enclenchée il y a plus de treize (13) mois et qui a jusqu'à ici coûté la vie à plus de 44 000 Palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, sans compter les milliers d'autres personnes parmi les civils qui ont été portées disparues et qui sont sans doute toujours sous les décombres d'habitations détruites ou dans des fosses communes, et qui a vu le déclenchement délibéré de la faim et de la famine, la propagation de maladies, des déplacements forcés, des placements en détention et des emprisonnements en masses, ainsi que de nombreuses destructions d'habitations, de communautés, d'écoles, d'hôpitaux, d'installations des Nations Unies et d'autres infrastructures civiles vitales. C'est une catastrophe humanitaire sans précédent, aussi insoutenable qu'inadmissible, qui remue la conscience de toutes les personnes décentes.
4. Nous admirons la résistance et la dignité du peuple palestinien, qui fait preuve d'un réel héroïsme alors qu'il est privé de ses droits, y compris son droit inaliénable à l'autodétermination, depuis plus de soixante-dix ans, et ce, dans un contexte d'une intensité implacable depuis les treize (13) derniers mois, des politiques d'apartheid et d'occupation aux colonies illégales, des sièges et blocus aux démolitions d'habitations ; du colonialisme et des châtements collectifs à d'autres pratiques

cruelles, inhumaines ou dégradantes ; de la brutalité militaire aux crimes de guerre, en passant par l'horrible génocide dans la bande de Gaza, dont nous sommes tous témoins. L'ensemble de la communauté internationale assiste depuis bien trop longtemps à cette agression permanente contre le peuple palestinien. Trop, c'est trop. Comme l'a dit le Secrétaire général de l'ONU dans de récentes remarques : « Il est temps de faire taire les armes. Il est temps de mettre un terme aux souffrances, de faire advenir la paix, le droit international et la justice. » Il est temps de mettre fin à cette occupation coloniale illégale et à cette injustice historique. Il est temps d'en finir avec ces décennies de déplacement, de dépossession et de persécution du peuple palestinien.

5. Dans le prolongement de nos positions de principe historiques, nous réitérons que nous sommes fermement attachés à la juste cause de la Palestine et nous réaffirmons notre entière solidarité avec le peuple palestinien, qui lutte de manière héroïque pour ses droits inaliénables, pour la liberté et pour la justice. Nous réaffirmons également notre soutien sans faille à tous les efforts visant à mettre fin à la profonde injustice que subit le peuple palestinien depuis la Nakba de 1948. Nous sommes résolus à redoubler d'efforts, notamment à prendre une part active aux initiatives internationales, pour mettre fin à l'occupation illégale israélienne et pour que l'État de Palestine parvienne à l'indépendance, avec Jérusalem-Est/Al-Qods Al-Sharif comme capitale, pour que les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à la liberté, soient réalisés, et pour trouver une solution juste, globale et durable à la question de Palestine sous tous ses aspects, y compris en ce qui concerne le sort des réfugiés palestiniens et la réalisation de leur droit au retour, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies et à la Charte des Nations Unies, et sur la base de la solution des deux États, permettant la réalisation de l'indépendance d'un État palestinien souverain et viable, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

6. Nous soulignons qu'il est urgent de redoubler d'efforts au niveau international pour mettre en place un processus d'application du principe de responsabilité, qui fait cruellement défaut, pour tous les crimes de guerre commis par Israël, Puissance occupante, contre les peuples de Palestine, du Liban et d'autres nationalités, processus dans lequel tous les mécanismes pertinents de la justice internationale doivent jouer leur rôle, afin de mettre un terme au cycle d'impunité qui est à l'œuvre et qui n'a fait qu'encourager Israël, Puissance occupante, à perpétuer ses politiques et pratiques criminelles contre les peuples de la région, et plus particulièrement contre le peuple palestinien depuis plus de 76 ans et le début de la Nakba. Nous nous félicitons, à cet égard, de la décision prise par certains États membres de notre Groupe des Amis de prendre part au processus juridique porté devant la CIJ, en l'affaire « Afrique du Sud *c.* Israël ».

7. Nous prenons acte des développements récents qui sont survenus dans le cadre des procédures en cours devant les juridictions internationales compétentes, et formons le vœu qu'ils aient un effet dissuasif et mettent fin aux idées fausses qui, par le passé, ont pu conduire Israël, Puissance occupante, à se croire à tort au-dessus des lois ; une situation qui n'a fait hélas que l'encourager à poursuivre ses crimes et ses agressions contre le peuple palestinien, comme en témoigne en particulier à l'heure actuelle l'horreur de la situation dans la bande de Gaza, ainsi que contre d'autres peuples dans toute la région.

8. Nous saluons l'avis consultatif rendu par la CIJ le 19 juillet 2024, qui a déterminé, entre autres, i) que la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale et qu'il doit y être mis fin le plus rapidement possible ; b) qu'Israël est dans l'obligation de cesser immédiatement toute

nouvelle activité de colonisation, et d'évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé, et iii) que les politiques et pratiques de la Puissance occupante ont pour but de créer sur le terrain des effets irréversibles et de maintenir indéfiniment la présence israélienne dans le Territoire palestinien occupé et de renforcer son contrôle sur celui-ci. Nous rappelons à cet égard les dispositions de la résolution [ES-10/24](#), du 18 septembre 2024, dans laquelle l'Assemblée générale exige notamment qu'Israël mette fin à son occupation illégale au plus tard 12 mois après l'adoption de cette résolution, visant à mettre fin à cette situation illégale et à aider le peuple palestinien à réaliser enfin ses droits inaliénables, notamment à l'autodétermination et à l'indépendance de son État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

9. Nous exhortons le Conseil de sécurité de l'ONU à assumer ses responsabilités, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et à veiller à ce que ses résolutions sur la question de Palestine soient respectées et pleinement appliquées. Nous soulignons que le Conseil doit adopter une résolution exigeant un cessez-le-feu immédiat et permanent, qui soit respecté par toutes les parties et qui permette un accès humanitaire sans entrave, de manière continue, sûre et à grande échelle, mais aussi que l'heure est venue pour le Conseil, ainsi que pour tous les membres responsables de la communauté internationale, de prendre des mesures urgentes, dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés par la Charte des Nations Unies, pour mettre fin à la fourniture ou au transfert d'armes, de munitions et de matériel connexe à Israël, Puissance occupante, dès lors qu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils puissent être utilisés dans le Territoire palestinien occupé pour prolonger son occupation illégale et étendre les agressions d'Israël dans toute la région, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution [ES-10/24](#), adoptée par l'Assemblée générale le 18 septembre 2024. Nous saluons les efforts déployés par les membres de notre Groupe des Amis pour exercer de manière responsable leurs fonctions en tant que membres du Conseil de sécurité et pour présenter et soutenir des propositions visant à faire progresser la juste cause de la Palestine au sein du Conseil.

10. Nous condamnons la manière dont le Gouvernement des États-Unis d'Amérique fait obstruction à l'action du Conseil de sécurité, ce qui revient à être complice avec les politiques et les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en empêchant de manière répétée le Conseil d'assumer ses responsabilités, compromettant par là même gravement la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient. Nous condamnons en outre, dans ce contexte, la dernière décision prise par le Gouvernement des États-Unis, le 20 novembre 2024, de voter contre un projet de résolution présenté par les membres élus du Conseil et soutenu par tous les autres membres, qui visait notamment à exiger un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent respecté par toutes les parties au conflit en cours dans la bande de Gaza, objectif d'une importance vitale. Nous demandons instamment au Gouvernement des États-Unis de ne plus être indifférent aux souffrances de la population civile de la bande de Gaza et de ne pas en être complices et de rejoindre l'écrasante majorité des peuples du monde, qui insistent sur l'importance de l'état de droit au niveau international et du respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, et qui sont solidaires avec le peuple palestinien et soutiennent sa juste cause et ses droits inaliénables.

11. Nous réaffirmons en outre que nous sommes favorables à ce que l'État de Palestine soit admis en tant qu'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, ce qui n'a que trop tardé, pour qu'il puisse prendre la place qui lui revient au sein de la communauté des nations, et nous saluons, à cet égard, la résolution [ES-10/23](#) de l'Assemblée générale, adoptée à une écrasante majorité le 10 mai 2024, qui constitue un pas important dans cette direction. Nous demandons au

Conseil de sécurité, sur la base des dispositions de cette résolution de l'Assemblée, de revoir cette question en suspens dès que possible, afin de redresser une fois pour toutes cette injustice historique à l'égard de l'État de Palestine et de réexaminer favorablement sa demande d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies.

12. Nous réaffirmons que nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'Israël, Puissance occupante, cherche sans cesse à enflammer et à faire exploser la région du Moyen-Orient, comme en témoignent, entre autres, ses violations flagrantes et répétées du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, ainsi que son escalade délibérée de la violence, ses provocations incessantes et ses violations continues de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la stabilité et de la sécurité des pays de la région. Nous appelons tous ceux qui peuvent user de leur influence à exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il fasse preuve de retenue et renonce à ses projets consistant à étendre le conflit au Liban, au Yémen, à l'Iraq, à la République arabe syrienne et à la République islamique d'Iran, compte tenu des conséquences dévastatrices que cela aurait sur le bien-être de peuples entiers et sur la paix, la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

13. Nous rappelons que les États ont le devoir d'observer, de mettre en œuvre et de faire respecter strictement, y compris en période de conflit armé, tous les principes et règles applicables du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires, en particulier ceux qui ont trait à l'inviolabilité des missions et des agents diplomatiques, conformément aux instruments juridiques pertinents et aux résolutions de l'Assemblée générale. Nous réitérons, dans ce contexte, notre condamnation catégorique de l'agression israélienne contre la souveraineté de la République islamique d'Iran et des attaques perpétrées au cours des derniers mois contre ses locaux diplomatiques et ses représentants en République arabe syrienne et en République libanaise, tout en soulignant que de tels actes, qui constituent des violations manifestes, entre autres, de la souveraineté des pays hôtes, sont totalement injustifiables.

14. Nous réaffirmons que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient passe par le retrait d'Israël de *tous* les Territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé, et par la mise en œuvre des résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#) et [497 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité, qui réaffirment que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, et que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et n'a aucun effet juridique international.

15. Nous condamnons la brutalité de l'agression israélienne en cours contre le Liban et les attaques israéliennes répétées contre le territoire de la République arabe syrienne, car elles constituent une agression manifeste contre les territoires d'États souverains et une violation flagrante des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous soulignons, dans ce contexte, la nécessité de tenir Israël, Puissance occupante, pour responsable et de faire en sorte que ces actes d'agression et ces activités illégales cessent une fois pour toutes.

16. Nous exprimons notre vive inquiétude face aux récentes mesures législatives israéliennes visant à mettre fin à toute forme de coopération avec l'UNRWA, qui violent, entre autres, les obligations qui sont celles d'Israël en tant que Puissance occupante en vertu du droit humanitaire international et ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, ainsi que d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale. Nous condamnons cet acte malveillant et soulignons que cette interdiction est en

contradiction avec les obligations découlant du droit international humanitaire concernant la fourniture d'une aide humanitaire dans les territoires occupés et qu'elle peut être constitutive de crime de guerre, notamment en raison de l'utilisation de la famine comme arme de guerre. Dans ce contexte, nous condamnons toute tentative de la Puissance occupante visant à empêcher l'UNRWA de s'acquitter de son mandat et de poursuivre efficacement son action sur le terrain, qui est d'une importance essentielle, et nous condamnons les attaques d'Israël contre le personnel et les locaux de l'UNRWA, y compris le meurtre de 246 membres du personnel de l'UNRWA et la destruction de ses installations, notamment de centaines d'écoles, qui avaient été transformées en camps de réfugiés. Nous savons que l'UNRWA contribue depuis des décennies au bien-être, au développement humain et à la protection des réfugiés de Palestine, ainsi qu'à la sauvegarde de leurs droits et de leur dignité, et nous l'assurons, en cette période difficile, de notre entier soutien pour qu'il puisse continuer à offrir ses services vitaux à toutes les personnes qui en ont désespérément besoin, conformément à son mandat, jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée pour les réfugiés de Palestine, sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

17. Nous condamnons les attaques et les menaces continues d'Israël et de ses représentants contre l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général, y compris sa décision de déclarer ce dernier *persona non grata*. Nous condamnons en outre le fait qu'Israël ait interdit aux mécanismes établis par les Nations Unies de travailler, de sorte que les commissions d'enquête, les rapporteuses et rapporteurs spéciaux et les membres du Haut-Commissariat, entre autres, ont été dans l'incapacité d'entrer sur le territoire de l'État de Palestine.

18. Nous condamnons fermement les attaques délibérées d'Israël contre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui constituent des violations directes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international, y compris du droit humanitaire international. Nous exigeons que les responsables aient à répondre de leurs actes et que la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de la FINUL soient garanties à tout moment, sans réserve. Nous exprimons notre entier soutien à la FINUL, et soulignons qu'elle joue un rôle vital en faveur de la stabilité régionale.

19. Nous sommes déterminés à tout faire pour que la situation actuelle dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement dans la bande de Gaza, ainsi qu'au Liban, ne soit pas acceptée ; et à tout faire pour que les violences commises par Israël, Puissance occupante, ne soient pas acceptées. Nous ne devons pas laisser notre capacité d'effroi s'émousser et encore moins cesser d'exiger que les organes compétents du système multilatéral, en particulier le Conseil de sécurité, remplissent leurs mandats et mettent de côté leurs calculs politiques et leurs alliances, car c'est cette paralysie, entre autres, qui a enhardi Israël et l'a convaincu de poursuivre ses politiques d'apartheid et d'extermination contre le peuple palestinien.

20. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, pour obtenir un cessez-le-feu dans la bande de Gaza et restaurer la paix dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, et nous l'exhortons à faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité sur les conséquences humanitaires profondes, durables et gravissimes de ces agressions militaires israéliennes dans la région, et à inclure des informations sur les activités qui pourraient être constitutives de violations du droit international, y compris du droit international humanitaire.

21. Conformément à nos positions de principe concernant la promulgation et l'application de mesures coercitives unilatérales, nous réitérons notre appel à la levée complète, immédiate et inconditionnelle de toute mesure unilatérale ou multilatérale

en place qui serait susceptible d'empêcher ou d'entraver la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes dans le besoin.

22. Nous appelons les membres responsables de la communauté internationale à agir d'urgence et à adopter, de manière décisive, toutes les mesures nécessaires pour empêcher les tentatives systématiques de miner, y compris par la force et par le recours à des colons illégaux, la viabilité de l'État de Palestine, en particulier à la lumière du fait qu'Israël menace de plus en plus d'annexer la Cisjordanie occupée. Nous rappelons à cet égard la conclusion à laquelle est arrivée la CIJ dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, à savoir que la manière dont Israël abuse de sa position en tant que Puissance occupante pour annexer le Territoire palestinien occupé et pour imposer un contrôle permanent sur celui-ci, ainsi que pour priver continuellement le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, est une violation des principes fondamentaux du droit international et rend illicite la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

23. Nous appelons la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour contraindre Israël, Puissance occupante, à adhérer au droit international, notamment en continuant à dénoncer la politique du deux poids, deux mesures et l'application sélective de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit international humanitaire, et en avertissant que cette politique du deux poids, deux mesures porte gravement atteinte à la crédibilité des États qui s'entêtent à protéger les actions illégales et criminelles d'Israël et à la légitimité des institutions multilatérales.

24. Nous soulignons que nous sommes déterminés à rester saisis de la question de Palestine, à nous mobiliser activement et à coordonner étroitement nos efforts, jusqu'à ce que justice soit rendue une fois pour toutes au peuple palestinien et à sa juste cause, qui est au cœur de notre action commune.

25. Par ailleurs, nous saisissons cette occasion pour saluer la décision prise par la République de l'Ouganda de nous rejoindre et de devenir un État Membre à part entière de notre Groupe des Amis, et nous entendons collaborer étroitement à la poursuite des objectifs de notre groupe et progresser avec efficacité dans la défense de la Charte des Nations Unies, et nous réaffirmons notre volonté d'être rejoints dans cette tâche importante par les membres de la communauté internationale qui sont attachés aux objectifs et aux principes inscrits dans ce traité intemporel, ainsi qu'aux valeurs du dialogue, de la tolérance et de la solidarité.

26. Nous demandons à la République bolivarienne du Venezuela de porter en notre nom cette déclaration politique à l'attention du Secrétaire général, de la Présidente du Conseil de sécurité, du Président de l'Assemblée générale et de l'ensemble des membres de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

Le 25 novembre 2024